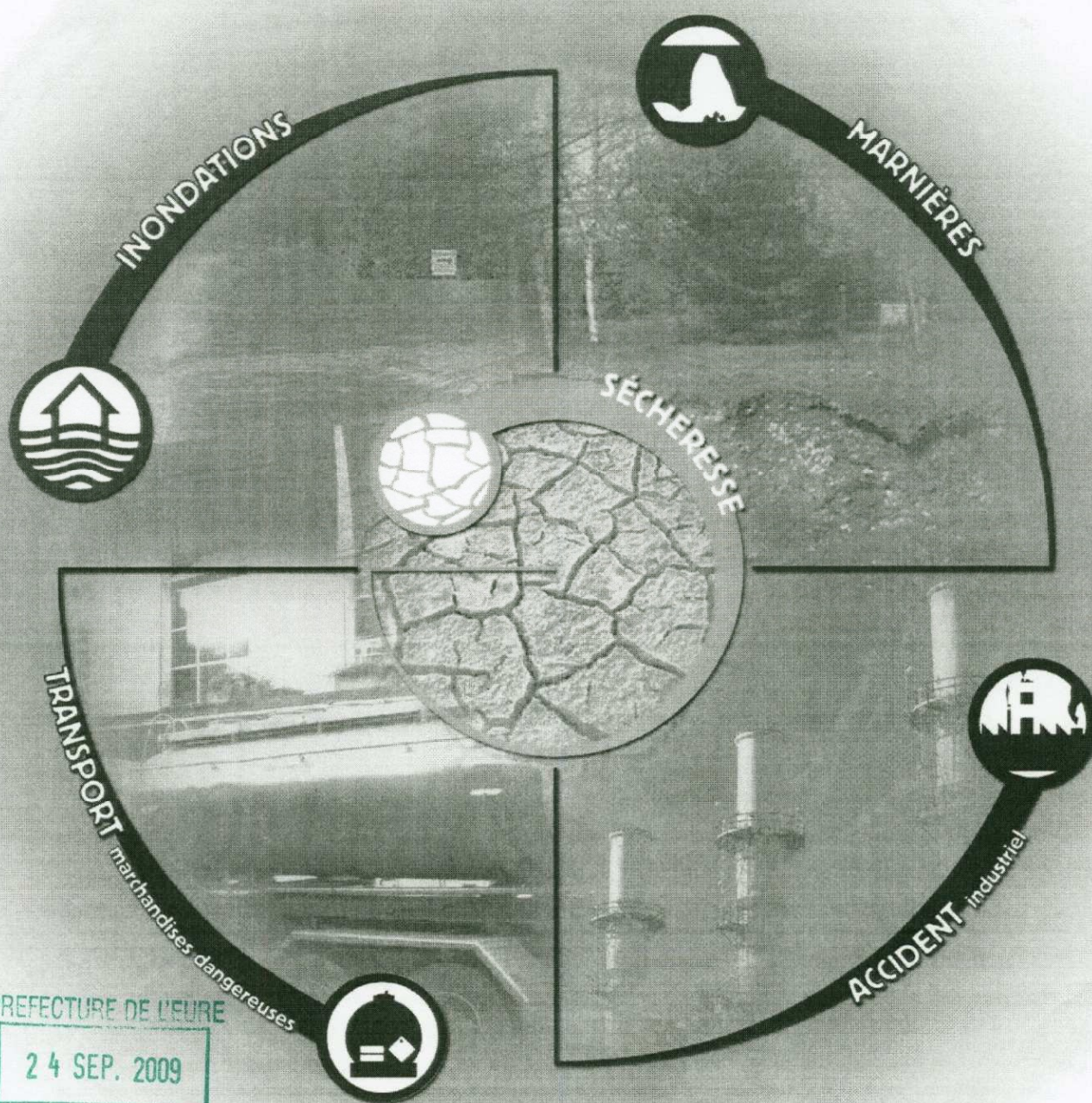


Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs



PREFECTURE DE L'EURE

24 SEP. 2009

ARRIVÉE

information des populations



PREAMBULE

Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Ce document d'information communal sur les risques majeurs (D.I.C.R.I.M. en abrégé) a été élaboré, afin d'énoncer les mesures préventives en cas de catastrophes majeures affectant le territoire et la population de la commune de : **BOURNEVILLE**

- Qu'est-ce que c'est ?** Le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) se situe dans le prolongement du Document Départemental des Risques Majeurs (DDRM) édité en janvier 2008 et largement diffusé aux acteurs départementaux (élus, administrations, associations . . .).
- Que contient-il ?** Il contient les données locales, départementales et nationales nécessaires à l'information des citoyens au titre du droit à l'information. Elaboré à partir des informations disponibles transmises par le représentant de l'Etat dans le département, le Préfet, il contient quatre grands types d'informations :
- la connaissance des risques naturels et technologiques dans la commune,
 - les mesures prises par la commune, avec des exemples de réalisation,
 - les mesures de sauvegarde à respecter en cas de danger ou d'alerte,
 - le plan d'affichage de ces consignes : le maire définit le plan d'affichage réglementaire dans la commune.
- Qui l'établit ?** Le maire avec son conseil municipal, appuyés par les services techniques de la commune le cas échéant, un prestataire privé ou par les services déconcentrés de l'Etat mis à disposition.
- Pourquoi faire ?** L'objectif de l'information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.
- Qui concerne-t-il ?** Le DICRIM est librement accessible par toute personne en mairie. La consultation ne fait l'objet d'aucune justification ni redevance de la part de la commune.

Commune de BOURNEVILLE

Ce document doit être laissé à la libre consultation du public



LA COMMUNE FACE AUX RISQUES

La commune est exposée aux risques :



Risque inondation



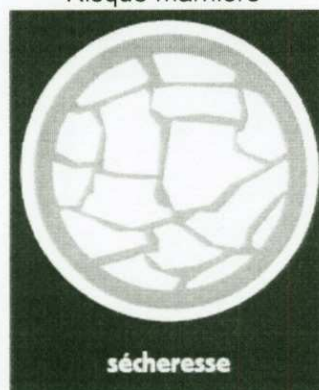
Risque industriel



Risque marnière



Risque TMD



Risque sécheresse



Cochez ☒ les risques auxquels la commune est exposée ¹

Précautions d'emploi : ce document ne recense pas tous les risques présents sur la commune. Il est le reflet des connaissances actuelles. En conséquence, ce n'est pas parce qu'un risque n'est pas cité pour la commune que ce risque n'existe pas. Par exemple, l'absence de pictogramme 'risque marnière' sur la commune ne garantit pas l'absence totale de marnière.

¹ Pour les connaître, consultez le Document Départemental sur les Risques Majeurs mis à jour sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes

Qu'est-ce que le risque majeur ?

Le risque majeur, c'est ce que tout le monde appelle une catastrophe, un événement d'une ampleur telle que les individus se trouvent désemparés. Ces phénomènes causent des dégâts considérables en termes humains et financiers et laissent les populations démunies.

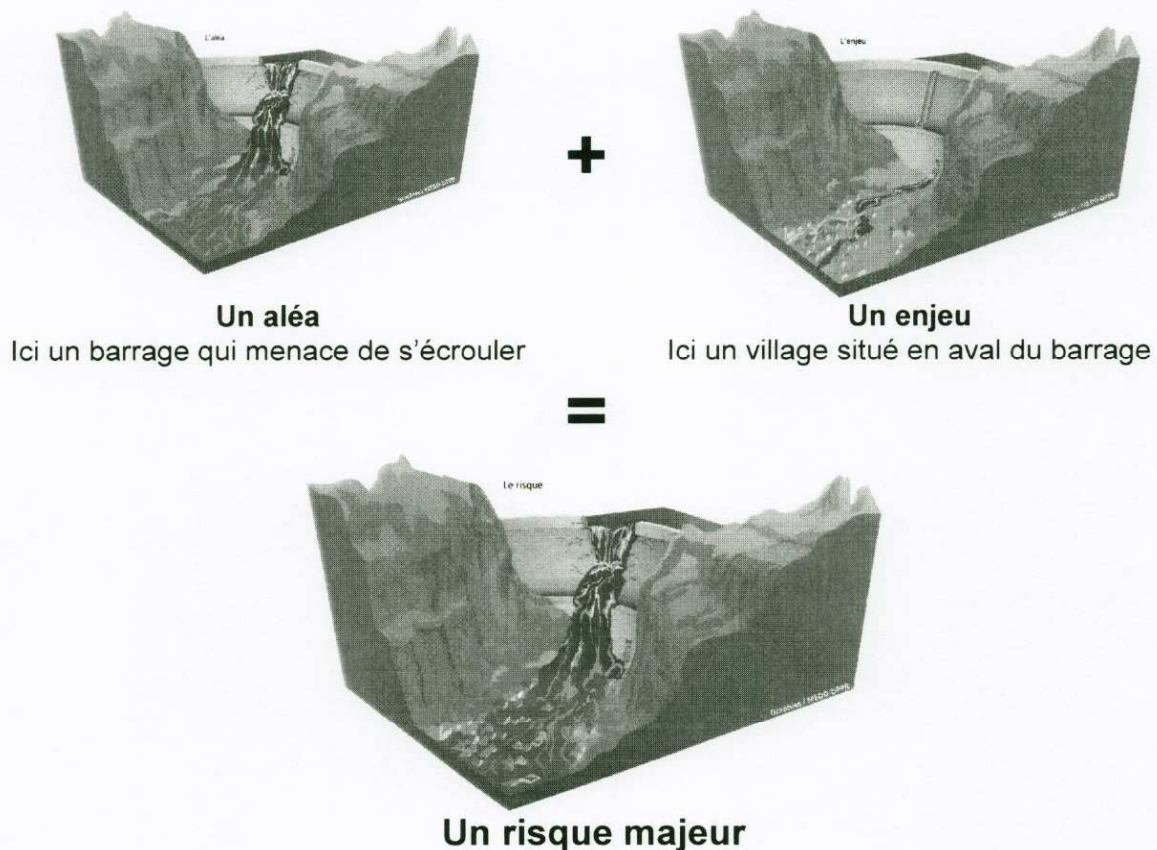
Afin de mieux les identifier, les risques majeurs peuvent être regroupés en trois grandes familles :

Les risques naturels : avalanches, feux de forêts, inondations, mouvements de terrain, cyclones, tempêtes, séismes ou bien encore éruptions volcaniques.

Les risques technologiques, d'origine humaine : risque nucléaire, risque industriel et le risque de rupture de barrage.

Les risques liés aux transports concernent les déplacements de personnes, de biens, ou de matières dangereuses par voie terrestre, aérienne, fluviale, maritime ou par canalisations pour les transports de fluides ou de gaz.

Mais tous les risques auxquels nous sommes exposés ne sont pas des risques majeurs. Un événement potentiellement dangereux (que l'on nomme **aléa**) ne constitue un risque majeur que s'il s'applique à une zone où des **enjeux** humains ou économiques sont présents.



Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.



RISQUE INONDATION

**Commune non concernée
par ce risque**



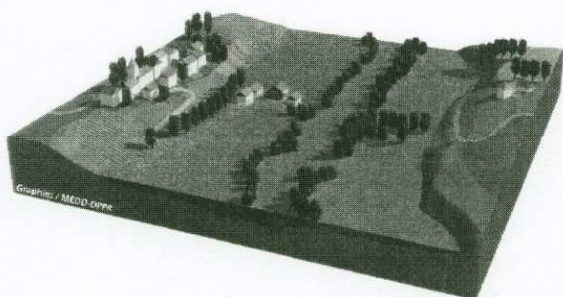


LE RISQUE INONDATION

Une inondation, tout le monde connaît. C'est le recouvrement plus ou moins rapide, d'une zone habituellement hors d'eau.

Les inondations constatées dans le département de l'Eure sont principalement de deux types : par débordement direct (le cours d'eau sort de son lit mineur pour occuper son lit majeur), et par débordement indirect (les eaux remontent par effet de siphon à travers les nappes alluviales). Le risque inondation concerne 231 communes réparties sur plusieurs bassins de rivières et sur la Seine. Pour 60 d'entre elles, il existe un niveau de risque important.

Une surveillance continue des précipitations, du niveau des nappes phréatiques et des cours d'eau ainsi que de l'état hydrique des sols est assurée quotidiennement par le service de prévision des crues.



Le phénomène de débordement d'un cours d'eau est souvent inévitable. Il est cependant possible de limiter les dégâts en menant une politique de prévention à travers la maîtrise de l'urbanisation, l'aménagement des cours d'eaux et l'information des populations. La maîtrise de l'urbanisation s'exprime à travers :

- les plans locaux d'urbanisme (PLU), à l'initiative des communes, qui leur permettent de refuser ou d'accepter, sous certaines conditions,

un permis de construire dans des zones inondables,

- les plans de prévention des risques d'inondations (PPRI) qui relèvent du préfet. Ces plans de prévention sont au nombre de 13 répartis sur l'ensemble des bassins et concernent 117 communes dans le département.



En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est traversée par les rivières suivantes :

1. _____
2. _____
3. _____

Les dernières crues connues de ces rivières sont ² :

Rivière 1 : _____

Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote	
		m			m			m
Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote	
		m			m			m

² Ces informations figurent sur le site www.vigicrues.ecologie.gouv.fr

Rivière 2 : _____

Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote
		m			m		
		m			m		

Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote
		m			m		
		m			m		

Rivière 3 : _____

Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote
		m			m		
		m			m		

Année	Cote		Année	Cote		Année	Cote
		m			m		
		m			m		

Secteurs plus particulièrement concernés (quartier, hameau...) :



Cartographie des zones inondables

Insérer ici la carte des zones inondables (voir notice)

Légende :



Zones inondables

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boue ou remontées de nappe phréatique sont rappelés dans le tableau ci-après :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

La commune est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) prescrit ou approuvé de³ :

- ☐ Evreux
- ☐ Beaumont le Roger
- ☐ Boucle de Poses
- ☐ Brionne
- ☐ Avre aval
- ☐ Pont-Audemer
- ☐ Eure aval
- ☐ Epte aval
- ☐ Eure moyenne
- ☐ Risle aval
- ☐ Andelle
- ☐ Iton aval
- ☐ Basse vallée de la Touques
- ☐ Seine

Rivière

- Iton
- Risle
- Seine et Eure
- Risle
- Avre
- Risle
- Eure
- Epte
- Eure
- Risle
- Andelle
- Iton
- La Touques
- Seine

Cochez ☒ le PPRI concerné

Le PPRI a pour objectif de réduire les risques en fixant les règles relatives à l'occupation des sols et à la construction des futurs biens et préserver les champs d'expansion des crues. Il peut également fixer des prescriptions ou des recommandations applicables aux biens existants. Le PPRI crée des servitudes d'utilité publique intégrées dans le PLU auquel toute demande de construction doit être conforme.

La commune a, par ailleurs, adopté le document d'urbanisme suivant :

- ☐ PLU
 ☐ POS
 ☐ Carte communale
 ☐ Aucun

³ Information disponible sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.prim.net

Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)⁴ :

☐ Oui

☐ Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.

Il est également disponible sur www.eure.pref.gouv.fr (cliquer sur le logo IAL)



La commune a-t-elle mis en place un système de repère de crues ? ☐ Oui ☐ Non

L'article L563-3 du code de l'environnement impose aux maires de réaliser l'inventaire des repères de crues existants sur le territoire communal et d'établir les repères correspondant aux crues historiques et aux nouvelles crues exceptionnelles. Cette obligation s'applique à toutes les communes soumises au risque d'inondation.

Liste des repères de crues	Implantation

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a-t-il été mis en place ?

☐ Oui ☐ Non

⁴ Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé



Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)

Plan d'évacuation

Insérez ici le plan d'évacuation





Risque de crue majeure. Menace directe et généralisée de la sécurité des personnes et des biens.



Risque de crue génératrice de débordements importants susceptibles d'avoir un impact significatif sur la vie collective et la sécurité des biens et des personnes.



Risque de crue ou de montée rapide des eaux n'entraînant pas de dommages significatifs, mais nécessitant une vigilance particulière dans le cas d'activités saisonnières et/ou exposées.



Pas de vigilance particulière requise.

Cependant, il est important que toute personne concernée par le risque inondation connaisse à l'avance les réflexes à adopter.



Que faire pour se protéger des inondations ?

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État), le niveau des plus hautes eaux et les lieux refuges.
- Respecter les préconisations émises dans les plans de prévention.
- Amarrer les cuves.
- Se renseigner auprès de professionnels pour diminuer la vulnérabilité de la construction et des biens (mise en place de clapets anti-retour, systèmes électriques protégés...).
- Lors d'orages violents, vérifier l'état des grilles et des bouches d'égout à proximité de la propriété.



Que faire en cas d'inondation ?

Dès l'alerte : prévoir les gestes essentiels.

- Déplacer hors d'atteinte de l'eau les objets de valeur, les produits alimentaires et les produits polluants.
- Prévoir une réserve d'eau potable.
- Fermer portes et fenêtres.
- Couper le gaz et l'électricité.
- Monter dans les étages.

Pendant une inondation

- Rester dans le lieu où l'on se trouve (bureau, magasin...) ou rejoindre le lieu d'hébergement d'urgence ouvert par la commune.
- Vérifier que l'électricité est bien coupée.
- Monter dans les étages.
- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...).
- Ne pas téléphoner sauf en cas de péril pour les personnes.
- Eviter tout déplacement à pied ou en voiture.
- Prévoir l'évacuation et n'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.
- Ne pas s'engager sur une chaussée submergée et éviter les points bas (passages inférieurs, passages souterrains...) car que ce soit à pied, en vélo ou même en voiture, vous risquez d'être emporté par le courant.
- Ne pas franchir les barrières mises en place sur la chaussée et respecter les consignes de déviation : elles ont été installées pour votre sécurité.
- Ne pas abandonner son véhicule au milieu de la chaussée : il constituerait une gêne pour les secours.



Que faire après une inondation ?

- Aérer et désinfecter les pièces et chauffer dès que possible.
 - Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.
 - S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie).
 - Faire l'inventaire des dommages.
 - Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.
- 



MARNIERE

RISQUE MARNIERE



LE RISQUE MARNIERE



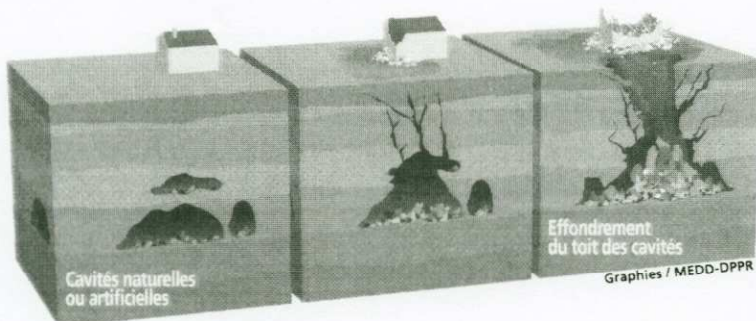
Les cavités souterraines et notamment les marnières se comptent par milliers dans le département. Ce n'est pas étonnant car le sous-sol de l'Eure a fait l'objet aux siècles passés d'une intense exploitation souterraine soit sous forme de carrières de pierre à chaux servant à alimenter les fours à chaux, soit de carrières souterraines à pierre de taille (calcaire), soit sous forme de marnières qui sont des cavités artificielles creusées pour extraire de la craie (marne) destinée

à l'amendement des sols agricoles.

On estime aujourd'hui qu'il existe sur les plateaux de l'Eure plus de 15 marnières au kilomètre carré. Peu de communes sont épargnées. En effet, sur les 675 communes que compte le département, 543 communes sont concernées, soit près de 80 % !



En quoi la commune est-elle concernée ?



Après plusieurs siècles d'exploitation du sous-sol de nombreuses marnières ne sont plus localisables et le développement de l'urbanisation et de l'aménagement du territoire a pu s'effectuer sur des terrains à risques. La détérioration plus ou moins lente de ces carrières souterraines peut entraîner des dégâts en surface qui constituent des menaces pour les personnes et pour les biens.

Les conséquences d'un effondrement de marnière, véritables cathédrales souterraines pour certaines, peuvent être dramatiques : des personnes ou des animaux peuvent être ensevelis, des maisons déstabilisées ou même englouties, des routes effondrées... Deux types de risques peuvent être distingués :

- l'effondrement du bouchon du puits. En période de fortes pluies, il peut apparaître soudainement un puits de plusieurs mètres de profondeur,
- l'effondrement du toit d'une chambre d'exploitation qui provoque à la surface du sol une cuvette de grand diamètre au centre de laquelle peut apparaître une cavité cylindrique de plusieurs mètres de profondeur.

De nombreux sinistres ont été enregistrés dans le département depuis 1982. Bien que moins fréquents actuellement, ces différents mouvements de terrain se produisent toujours de façon régulière sur l'ensemble du département.

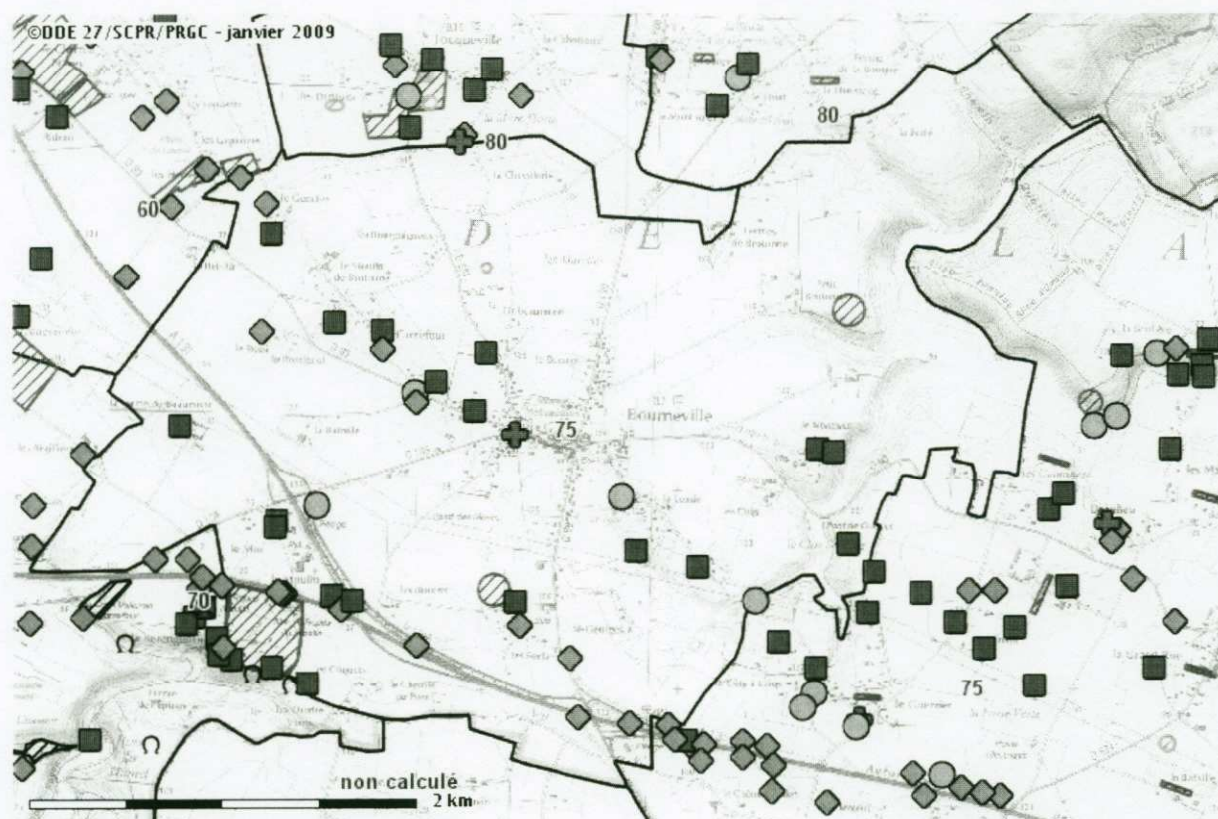
Dans la commune, comme dans l'ensemble du département de l'Eure, les risques d'effondrement et d'affaissement existent et doivent être pris en considération.

Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain sont rappelés dans le tableau ci-après ⁵:

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

⁵ La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.prim.net

Cartographie du risque



Légende

Indices avérés :

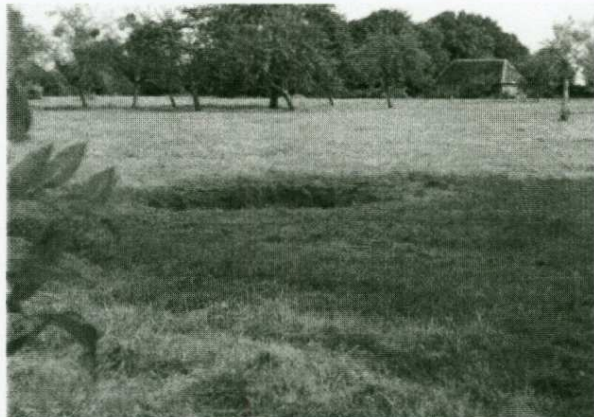
- | | | | | | |
|--|--|---|--|--|---|
|  Carrière souterraine |  Origine indéterminée |  Bétoire - Karst |  Carrière à ciel ouvert |  Non lié à une carrière |  Indice supprimé |
|--|--|---|--|--|---|

Indices non localisés précisément :

- | | | | | | |
|--|--|---|--|---|---|
|  Carrière souterraine |  Origine indéterminée |  Bétoire Karst |  Carrière à ciel ouvert |  Non lié à une carrière |  Glissement de terrain |
|--|--|---|--|---|---|

Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :



Un recensement de ces phénomènes est élaboré depuis 1995 par la direction départementale de l'équipement de l'Eure. On compte à ce jour 16.000 informations, mises à disposition du grand public sur le site internet de la DDE (www.eure.equipement.gouv.fr).

La loi du 27 février 2002 impose à toute personne ayant connaissance d'une cavité souterraine, d'une marnière ou d'un indice susceptible d'en révéler l'existence, d'en informer le maire. Cependant de nombreuses marnières restent actuellement inconnues.

La commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

☐ PLU

☐ POS

☐ Carte communale

☐ Aucun

Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs

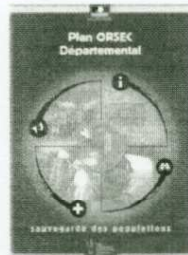


Affiche des risques



Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.

Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :

☐

Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)

Que faire pour prévenir l'accident ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque⁶.
- Ne jamais s'aventurer dans une carrière souterraine abandonnée.
- Ne jamais s'approcher d'un puits ou d'un effondrement même ancien.
- S'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.



Que faire en cas de mouvement de terrain ?

En cas d'effondrement :

- Evacuer l'habitation.
- S'écarter le plus possible de la zone dangereuse.
- Protéger la zone par la mise en place d'un périmètre de sécurité.
- Ne pas sortir de nuit sans éclairage.
- Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.
- Prévenir les sapeurs-pompiers (18) et la police ou la gendarmerie (17), la mairie et la DDE.

Que faire après l'accident ?

- Se mettre à disposition des secours.
- Couper l'eau et l'électricité (si cela n'est pas dangereux).
- Faire évaluer les dégâts et les dangers persistants.
- Contacter la mairie, ainsi que l'assurance de l'habitation.

⁶ Certains signes peuvent éveiller les soupçons sur la présence possible de marnière : présence d'un arbre solitaire dans un champ, affaissement du terrain, nom du lieu ("le puits", "la fosse", "la marnière"...)



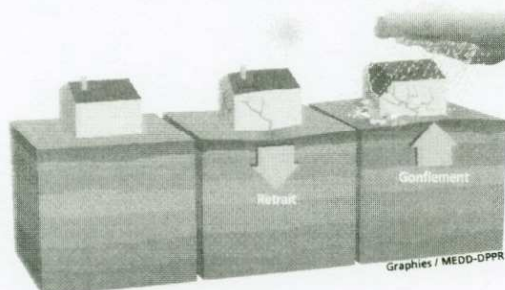
RISQUE SÉCHERESSE

**Commune non concernée
par ce risque**



LE RISQUE SECHERESSE

Il arrive que certains sols superficiels varient de volume en fonction des conditions météorologiques en se gonflant en période d'humidité, et en se tassant en période de sécheresse. Ces mouvements peuvent causer des désordres importants sur les bâtiments (apparition de fissures, qui peuvent atteindre plusieurs centimètres d'ouverture, distorsions des portes et des fenêtres, décollements entre bâtiments accolés, ruptures de canalisations enterrées).



En quoi la commune est-elle concernée ?

Entre 1989 et 2007, 30 communes de l'Eure ont déjà bénéficié d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle liée au retrait gonflement des argiles.

387 sinistres ont ainsi été recensés dans 77 communes. Le nombre de sinistres par commune est cependant très variable. 62 des 77 communes sinistrées comptent de 1 à 5 sinistres.

Ce risque est aussi important que le risque inondation. Il touche les constructions individuelles légères et souvent réalisées sans étude de sol.

Un sinistre consécutif au phénomène de retrait-gonflement des argiles peut entraîner des coûts de réparation très lourds et peut même, dans certains cas, aboutir à la démolition de la maison lorsque les frais nécessaires à son confortement dépassent la valeur de la construction.



Les principaux événements intervenus sur la commune et qui ont fait l'objet d'arrêté interministériel portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre des mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols sont rappelés dans le tableau ci-après⁷ :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du

⁷ La liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle est consultable sur www.eure.sit.gouv.fr / rubrique Collectivités territoriales/ communes ou www.prim.net



Cartographie du risque

Insérer ici la carte des aléas des formations argileuses (voir notice)

Légende

Aléa des formations argileuses

- | | |
|---|--------------|
|  | fort |
|  | moyen |
|  | faible |
|  | à priori nul |

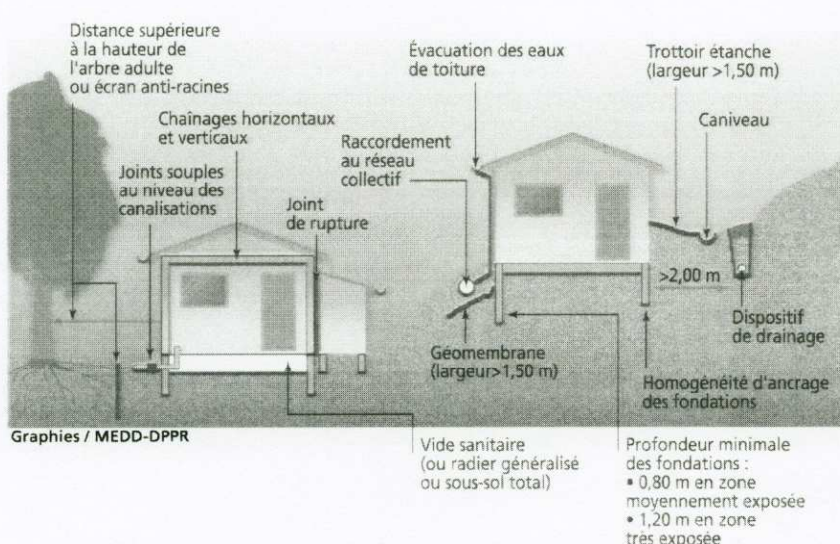


Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de mieux cerner le phénomène dans le département, l'État a confié au bureau de recherches géologiques et minières (BRGM) la réalisation d'une carte visant à délimiter les zones potentiellement concernées par ces mouvements de terrain différentiels causés par les variations d'humidité dans les sols. Pour le département de l'Eure, la cartographie de cet aléa est consultable sur le site www.argiles.fr. Afin de prendre en compte les résultats de l'étude menée par la BRGM, le DDRM a été mis à jour dans sa version informatique⁸.

En vue d'attirer l'attention des constructeurs et maîtres d'ouvrages sur la nécessité de respecter certaines règles constructives préventives dans les zones soumises à l'aléa retrait-gonflement des argiles, en fonction du niveau de celui-ci, l'élaboration d'un plan de prévention des risques pourrait être envisagée.



Graphies / MEDD-DPPR

Des précautions élémentaires, tant dans le cas de constructions existantes que de constructions neuves, permettent de réduire le risque. Parmi celles-ci, la vérification de l'étanchéité des canalisations enterrées, l'adaptation des réseaux de drainage et de rejets d'eaux pluviales, ainsi que l'élagage régulier voire l'élimination de certaines espèces de végétaux qui assèchent le sol en profondeur, suffiraient dans bien des cas, à prévenir le risque de retrait-gonflement des argiles.

Les bâtiments sinistrés doivent être consolidés, ce qui exige l'intervention d'un expert en géotechnique et structure pour bien identifier au préalable les causes des désordres. Les constructions les moins touchées peuvent faire l'objet d'une surveillance, au moyen de témoins (sous forme de réglettes graduées relevées périodiquement) posés en travers des fissures et permettant de suivre l'évolution de la dégradation du bâtiment.

Par ailleurs, la commune a adopté le document d'urbanisme suivant :

☐ PLU

☐ POS

☐ Carte communale

☐ Aucun

⁸ SIT de la préfecture rubrique collectivités territoriales/communes « risques majeurs auxquels la commune est exposée »

Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communale sur les
risques majeurs

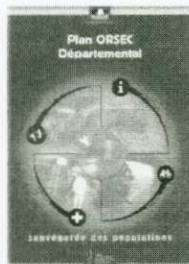


Affiche des risques



Mesures de protection :

La commune dispose des plans de secours suivants :



Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut.
Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Que faire pour éviter les mouvements de terrain liés à la sécheresse ?

- Reconnaître la nature du sol avant construction.
- Assurer un ancrage homogène et suffisamment profond des fondations (réalisées en béton armé).
- Renforcer la rigidité de la construction au moyen de chaînages horizontaux et verticaux.
- Prévoir des joints de rupture entre bâtiments accolés exerçant des charges différentes.
- Eviter de planter des arbres trop près des maisons ou mettre en place un écran anti-racines.

- Réaliser un trottoir ou une terrasse tout autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des fondations.
- Eviter tout pompage, drainage ou apport localisé d'eau trop proche des maisons.
- Vérifier l'étanchéité des réseaux d'arrivée et d'évacuation des eaux (pluviales et usées) et faire réparer les fuites éventuelles.
- Eloigner des bâtiments les eaux de ruissellement et eaux de toiture (par des caniveaux avec des points de rejet suffisamment éloignés des maisons).

Que faire en cas de mouvement de terrain lié à la sécheresse ?

Les manifestations de ce phénomène sont suffisamment lentes et progressives pour ne pas être à l'origine de danger imminent pour les personnes. En cas de sinistre susceptible d'avoir été provoqué par le retrait-gonflement d'un sol argileux, il convient de faire une déclaration à son assureur et d'en informer la mairie en vue de demander l'éventuelle reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sécheresse dans la commune concernée et pour la période d'apparition des premiers symptômes observés.



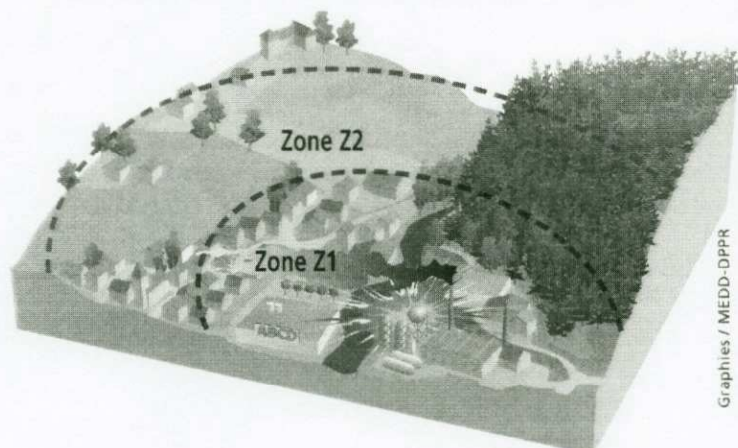
RISQUE INDUSTRIEL

**Commune non concernée
par ce risque**



LE RISQUE INDUSTRIEL

Le risque industriel peut se produire dans n'importe quel établissement industriel stockant, fabricant ou utilisant des produits ou préparations dangereux. Comptant 6 établissements SEVESO seuil haut, et 11 établissements SEVESO seuil bas, le département n'est pas exempt d'un risque d'accident industriel d'importance. De plus, la proximité en limite nord du département de la Seine-Maritime augmente l'occurrence d'un événement de ce type et ses conséquences pour l'Eure.



Les principales manifestations du risque industriel sont l'incendie, l'explosion et la dispersion dans l'air, l'eau ou le sol de produits dangereux. Afin d'en limiter le nombre et les conséquences, l'Etat soumet à réglementation les établissements les plus dangereux : ce sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les exploitants de ces établissements sont soumis à un certain nombre d'obligations et de

contrôles. Ils doivent ainsi réaliser une étude de danger dans laquelle ils identifient les accidents les plus dangereux pouvant survenir dans leur usine et leurs conséquences. Ces études leur permettent de prendre les mesures de prévention et de protection nécessaires, et de disposer en interne de moyens d'intervention permettant de faire face à un accident. Elles permettent également à l'Etat de mettre en place des plans de secours.



En quoi la commune est-elle concernée ?

La commune est située dans le périmètre de danger de la société :

SEVESO SEUIL HAUT

- | | |
|--|--|
| ☐ AZEO ex ALIZOL | ☐ Gaz de France à Saint Clair sur Epte (95) |
| ☐ ASHLAND AVEBENE | ☐ Bassin industriel de Port-Jérôme (76) |
| ☐ NUFARM S.A | ☐ Bassin industriel d'Elbeuf (76) |
| ☐ SNECMA | ☐ Bassin industriel du Havre (76) |
| ☐ SYNGENTA | ☐ |
| ☐ TRAMICO | ☐ |

SEVESO SEUIL BAS

- | | |
|--|--|
| ☐ AEROCHIM | ☐ RASTELLO |
| ☐ AQUALON France | ☐ RECTICEL |
| ☐ CARLO ERBA REACTIFS | ☐ SCOTTS FRANCE |
| ☐ CEZUS | ☐ STEINER |
| ☐ M-REAL | ☐ GEMFI |
| ☐ VALDEPHARM | |

Le risque principal est :

- ☐ Explosion ☐ Incendie ☐ Toxique ☐ Autre



Cartographie du risque

Insérer ici la carte du risque industriel (voir notice)

Légende

-  Périmètre PPI
-  Zonage Z1
-  Zonage Z2



Que fait la commune pour se protéger ?

La prise en compte des risques dans l'urbanisation a pour but d'éloigner les populations des zones à risques : ce sont les plans de prévention des risques technologiques (PPRT) et les servitudes d'utilité publique. Le PPRT de Vernon autour de l'usine Snecma a été prescrit en août 2008. Les autres PPRT envisagés pour le département sont situés à Brionne autour de l'usine Tramico, et à Alizay autour de l'usine AZEO. Un PPRT de zone est envisagé pour la zone industrielle de Gaillon du fait de la concentration des usines Ashland Avebene, Nufarm et Syngenta.

Mesures de prévention : La commune est concernée par le plan de prévention des risques technologiques (PPRT) prescrit ou approuvé de :

- ☐ Vernon
- ☐ Gaillon
- ☐ Alizay
- ☐ Brionne

- ☐ Bassin industriel de Port Jérôme

- ☐ Bassin industriel du Havre

- ☐ Bassin industriel d'Elbeuf

Etablissements concernés

SNECMA
ASHLAND AVEBENE
NUFARM
SYNGENTA
AZEO ex ALIZOL

TRAMICO
ESSO RSAF
EMCP
EMCF
Socabu
Lanxess Elastomeres
Primagaz
SODES
BENP

Primagaz
Total France
Total Petrochemicals
Total Fluides
Total Petro NDG
Chevron Oronite
Eramet
Care
Eliokem
Norgal
Signalnor
Sogestrol 1 et 2
Lubrizol
YARA FRANCE Oissel
SEPP
SHMPP
CIM Le Havre

BASF AGRI
INFRACHIMIE
MAPROCHIMIE
SANOFI AVENTIS

Cochez ☐ le PPRT concerné

La loi prévoit la mise en place de P.P.R.T. autour des sites dits SEVESO seuil haut afin de limiter les conséquences d'accidents susceptibles de survenir dans les installations, en définissant les zones d'exposition devant faire l'objet de contraintes et de règles particulières en matière de construction, d'urbanisme et d'usage.

Mesures d'information :

La commune est soumise à l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers (IAL)⁹ :

☐ Oui ☐ Non

Le dossier d'information est consultable à la mairie, à la préfecture, en sous-préfecture, à la direction départementale de l'équipement et à la chambre notariale.

Il est également disponible sur www.eure.pref.gouv.fr (cliquer sur le logo IAL) :



La commune participe au CLIC de :

- | | |
|----------------------------------|--------------------------------------|
| ☐ Vernon | ☐ Port Jérôme |
| ☐ Gaillon | ☐ Le Havre |
| ☐ Alizay | ☐ Elbeuf |
| ☐ Brionne | ☐ |

Les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) ont pour missions d'améliorer l'information et la concertation des différents acteurs sur les risques technologiques et de débattre sur les moyens de prévenir et de réduire les risques, sur les programmes d'actions des responsables des activités à l'origine du risque et l'information du public en cas d'accident.

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



La commune a diffusé les plaquettes d'information fournies par l'industriel le : _____

Mesures de protection :

En cas de danger, le maire peut faire procéder à l'évacuation de la population menacée. Elle pourrait alors être hébergée temporairement dans des hôtels ou dans des équipements municipaux .

Un plan d'évacuation a été mis en place ☐ Oui ☐ Non

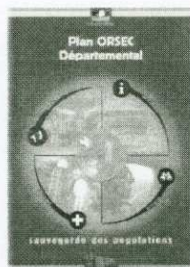
Lieu de repli	Adresse	Capacité (nb personnes)

⁹ Cette obligation s'impose à toutes les communes concernées par un PPRI ou un PPRT prescrit ou approuvé

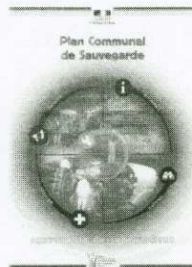
Plan d'évacuation

Insérez ici le plan d'évacuation

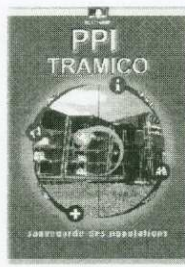
La commune dispose des plans de secours suivants :



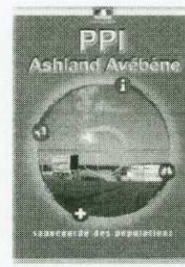
Plan ORSEC
départemental



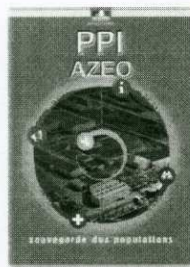
Plan communal de
sauvegarde



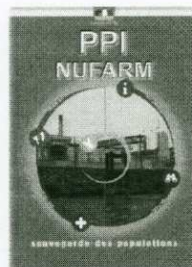
PPI de TRAMICO



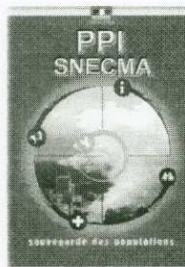
PPI de ASHLAND
AVEBENE



PPI d'AZEIO



PPI de NUFARM



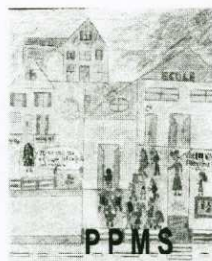
PPI de SNECMA



PPI de SYNGENTA



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Que faire pour se prémunir d'un accident industriel ?

- Se renseigner sur l'existence d'un risque (mairie) et la présence d'un plan de prévention des risques.
- Se renseigner sur les risques et les réflexes à acquérir en cas d'accident industriel (participer aux réunions périodiques d'information de la population).
- Lire et conserver à portée de main la plaquette d'information distribuée par l'industriel concerné (établissements SEVESO seuil haut).
- Connaître le signal d'alerte et les consignes.

Que faire en cas d'accident industriel ?

Pendant l'alerte : (L'alerte est donnée par une sirène qui retentit trois fois une minute, séparées par un court silence).

- Ne pas rester à l'extérieur ou dans un véhicule et rejoindre le bâtiment le plus proche (si le nuage vient vers vous, fuir selon un axe perpendiculaire au vent).
- Fermer portes et fenêtres, boucher les aérations, les cheminées, arrêter la ventilation, puis s'éloigner des portes et fenêtres.
- Ecouter la radio pour connaître les consignes à suivre (France Bleu Haute-Normandie).
- Ne pas chercher à rejoindre ses proches notamment ses enfants qui sont pris en charge à l'école.
- Ne pas fumer ou manipuler des objets susceptibles de générer des flammes ou des étincelles.
- Ne pas téléphoner (les lignes doivent rester disponibles pour les secours).
- En cas de picotements ou d'odeurs fortes, respirer à travers un mouchoir mouillé. Se laver en cas d'irritation et si possible se changer.
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.



Que faire après l'accident ?

Dès la fin d'alerte : (Le signal de fin d'alerte est donné par une sonnerie continue de 30 secondes).

- Aérer le local.
- Contacter son assureur en cas de dégâts.



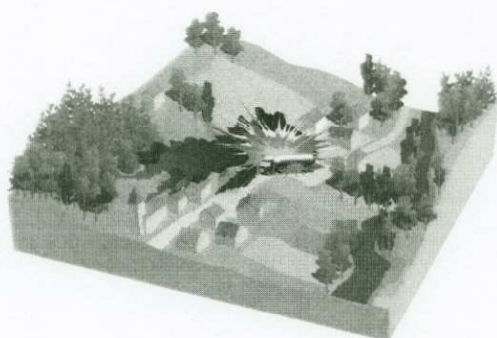
RISQUE TMD

TMD



LE RISQUE TMD

Les transports de marchandises dangereuses (TMD) sont en général peu impliqués dans les accidents majeurs car ils sont entourés d'un maximum de mesures de précaution et font l'objet d'une attention constante. Toutefois, le risque est bien réel et les écarts, par rapport aux consignes de sécurité et de prévention, peuvent avoir des conséquences graves sur les personnes, les biens ou l'environnement.



De nombreuses marchandises dangereuses traversent notre département tous les jours que ce soit sur routes ou autoroutes, sur rails, par avion, sur la Seine ou encore par canalisations. Ces marchandises dangereuses peuvent, par leurs propriétés physiques ou chimiques, ou par la nature des réactions qu'elles sont susceptibles de mettre en œuvre, entraîner des conséquences graves pour la population, l'environnement et les biens.



En quoi la commune est-elle concernée ?

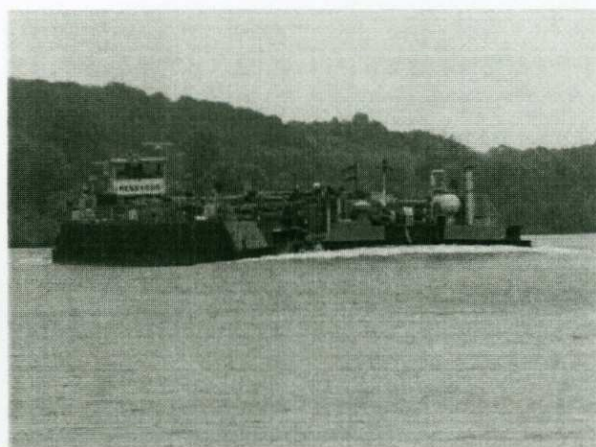
Ce risque est lié à la présence sur la commune :

- ☒ de l'autoroute
- ☐ de la route à grande circulation N°
- ☐ de la Seine
- ☐ d'un pipeline
- ☐ d'une voie ferrée
- ☐ d'un aéroport

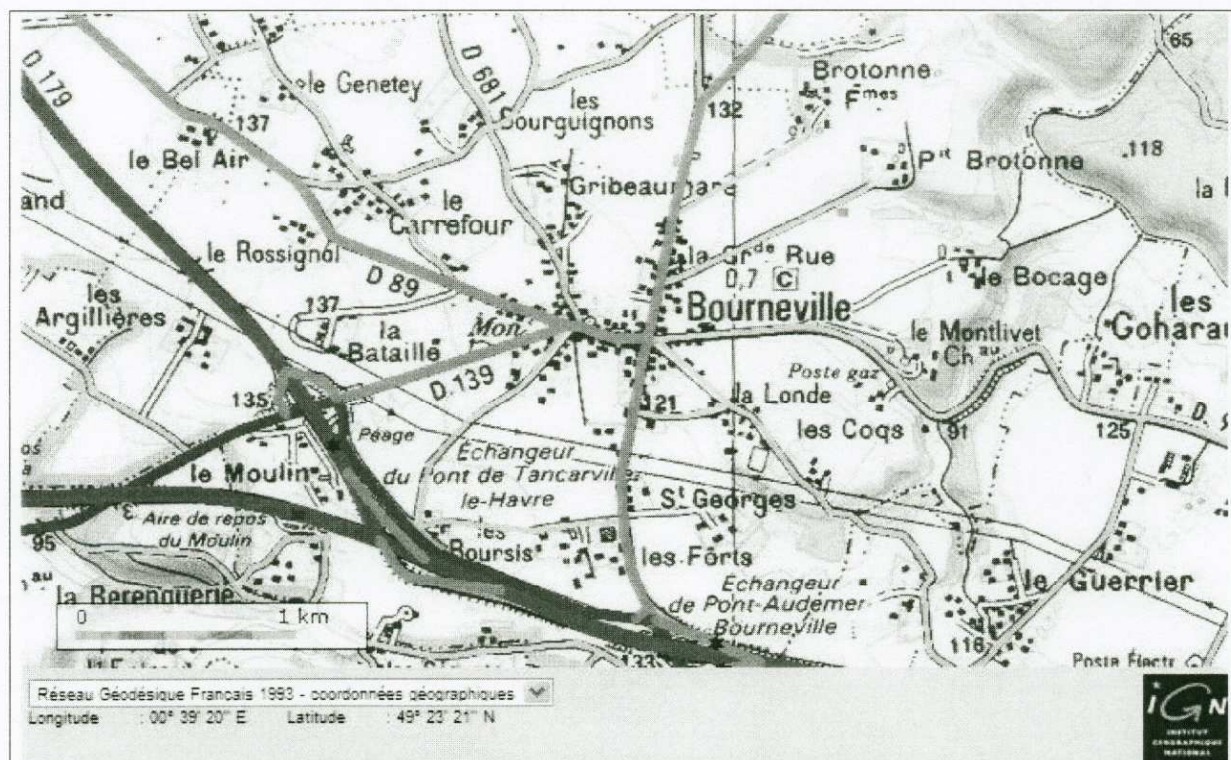
☒ A13

☐ A28

Ligne :



Cartographie du risque



Que fait la commune pour se protéger ?

Mesures de prévention :

Afin de gérer au mieux ce risque, une réglementation sévère est en place depuis de nombreuses années. Elle permet la mise en œuvre d'actions de protection et de prévention. En parallèle, des études de danger ou de sécurité, des contrôles, des prescriptions sur les matériels, de la signalisation, des règles de circulation très précises, de la formation pour les intervenants et l'élaboration de plans de secours complètent le dispositif réglementaire.



Mesures d'information :

La commune tient à disposition du public les documents suivants :



Document
départemental des
risques majeurs



Document
d'information
communal sur les
risques majeurs



Affiche des risques



Mesures de protection :

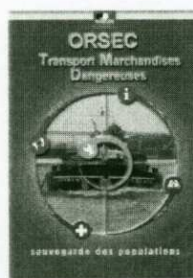
La commune dispose des plans de secours suivants :



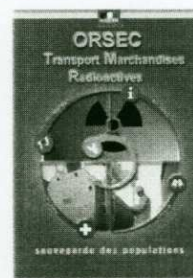
Plan ORSEC
départemental



Plan communal de
sauvegarde



Plan de secours TMD
(annexe ORSEC)



Plan de secours
TMR (annexe
ORSEC)



Nota : le plan communal de sauvegarde est obligatoire pour les communes soumises à un plan de prévention des risques naturels ou à un plan particulier d'intervention lié à la présence d'un établissement SEVESO seuil haut. Il est simplement recommandé pour les autres communes.



Plan particulier de
mise en sûreté
(PPMS)



Préciser ci-après les établissements qui ont réalisé un PPMS :



Que faire pour se prémunir d'un accident impliquant un transport de marchandises dangereuses ?

- Savoir identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.
- Connaître les risques et les consignes.



Que faire en cas d'accident de transport de marchandises dangereuses ?

Si vous êtes témoin d'un accident TMD

- Protéger : pour éviter un sur-accident, baliser les lieux du sinistre avec une signalisation appropriée, et faire éloigner les personnes à proximité. Ne pas fumer.
- Donner l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et, s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.



En cas de fuite de produit :

- Ne pas toucher ou entrer en contact avec le produit (en cas de contact : se laver et si possible se changer).
- Quitter la zone de l'accident : s'éloigner si possible perpendiculairement à la direction du vent pour éviter un possible nuage toxique.
- Rejoindre le bâtiment le plus proche et se confiner (les mesures à appliquer sont les mêmes que les consignes générales).
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas de péril imminent (incendie...) et s'éloigner rapidement de la zone.
- Dans tous les cas, se conformer aux consignes de sécurité diffusées par les services de secours.

Que faire après l'accident ?

- Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte diffusée par la radio.
- Contacter son assureur en cas de sinistre

Suivi du document

Titre du document : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs

Chemin d'accès :

Responsable de la mise à jour : Monsieur Alain VASTEL

Rédacteur :	Morgane BACHELET	Date:	23/09/2009
Dernière modification		Date	
Vérificateur :		Date:	
Approbateur :		Date:	

Evolutions :

Edition	Date	Objet
Indice A		Edition originale

Documents abrogés par la présente édition :

Référence	Date	Objet